



DECISION DU MAIRE N° 2024-62

Portant acquisition d'une concession

Référence concession : C376
Nouveau cimetière
Section I
Caveau n°18
Casier n° 102

Le maire de la commune de CLAIRA ;

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Josépha MORALES née LLOPIS demeurant à Clairra, 1 rue Joan Cayrol, tendant à acquérir la concession perpétuelle ci-dessus référencée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : il est accordé dans le caveau collectif n°18 Section I au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille, la concession perpétuelle d'un casier portant le numéro 102

ARTICLE 2 : cette concession est accordée moyennant la somme de : mille soixante et un euros, redevance proprement dite versée dans la caisse du Receveur Municipal et se décomposant comme suit :

1000 € correspondant à la somme engagée par la commune pour la construction d'un casier
61€ représentant la valeur du terrain sur lequel est édifié le casier.

Le montant encaissé est réparti comme suit :

1041€ versés à la commune et 20€ versés au CCAS de la commune.

ARTICLE 3 : Le Maire et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présente décision n'emportant pas un droit réel de propriétaire en faveur du concessionnaire mais établissant simplement à son profit un droit d'usage et de jouissance avec affectation spéciale, les casiers concédés ne pourront être ni loués, ni aliénés, ni hypothéqués.

Fait à CLAIRA, le 21 juin 2024

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

